

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
Mme Dalloz, Mme Gruny et MM. Gaudron et Méhaignerie

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 15 de cet article par les mots :

« et dont l'une, au moins, préside une maison de l'emploi ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'administration de la nouvelle institution réglant les affaires qui, relatives à cette dernière, interagissent sur le service public de l'emploi, il apparaît important qu'y participe un représentant des maisons de l'emploi, seules institutions pouvant aujourd'hui coordonner les actions de tous les opérateurs participant à ce service public.